



Objet :

Subventions associations
2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET

Absents excusés : Sandrine CASTINEIRA, Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Philippe CORRE, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

Rapporteur : Michel REY

Le rapporteur donne lecture du montant proposé pour les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2022 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Les élus faisant partie du bureau de certaines associations ne prennent pas part au vote concernant lesdites associations.

Les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité, avec respect des conditions précitées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

COMITE DES FETES	22 900,00 14 voix pour - 2 abstentions
MAUBEC LOISIRS CULTURE	2 500,00 15 voix pour - 2 abstentions
O.M. LUBERON	2 000,00 15 voix pour - 2 abstentions
BOULE SAINT-PIERRE	650,00 15 voix pour - 2 abstentions
PEINDRE A MAUBEC	400,00 15 voix pour - 2 abstentions
LA STRADA	600,00 15 voix pour - 2 abstentions
LA PROTECTRICE	300,00 15 voix pour - 2 abstentions
FNACA	130,00 15 voix pour - 2 abstentions
ASSOCIATION DEPORTES	50,00 15 voix pour - 2 abstentions
Ass. Dptale FEUX DE FORETS	500,00 15 voix pour - 2 abstentions
SAPEURS POMPIERS Vse	150,00 15 voix pour - 2 abstentions
LES PITCHOUNS	800,00 15 voix pour - 2 abstentions
OCCE - Ecole Arthur Rimbaud	5 400,00 15 voix pour - 2 abstentions
CANTINE SCOLAIRE MAUBEC	1 800,00 14 voix pour - 2 abstentions
Coop. Scolaire COUSTELLET	750,00 15 voix pour - 2 abstentions
Parents d'Elèves Coustellet	500,00 14 voix pour - 2 abstentions
TOTAL	39 430,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-2022-DEL-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,

Frédéric MASSIP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-2022-DEL-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

